



Frais de scolarité et impôts

Par erwann

Bonjour,

Je suis divorcé depuis plusieurs années, et jusqu'à il y a 4 ans, nous étions en garde alternée. Mes enfants ayant grandi, ont décidé de rester dans la maison naturelle, soit chez leur mère, pour ne plus être promenés d'une maison à l'autre.

Nous avons donc avec leur mère, décidé que je verserai un certain montant chaque mois. Le jugement n'a donc jamais été dénoncé pour être remplacé par cet accord.

Aujourd'hui, mes fils sont tous les deux au lycée, dans un établissement privé.

Je n'avais jamais fait mes comptes jusqu'à présent mais ce que me demande cette année mon ex femme représente environ un tiers de mon salaire mensuel.

En résumé, je paie leur scolarité respective plus des cours en parallèle. Ce qui me fait un sacré montant en fin d'année.

De son côté, elle leur fournit "gîte et couvert". Mais elle déduit de son côté en tant que parent isolé, et enfants à charge.

Je lui envoie directement l'argent chaque mois, mais je pense que maintenant, il faudrait que je traite directement avec le lycée.

Aussi, je souhaiterais savoir ce que je peux déduire sur mes impôts car cela représente toute de même 1/5 de mon salaire annuel. Sachant qu'ils ne vivent plus avec moi mais qu'il y a toujours le jugement, est ce que je peux faire quelque chose ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Si vous avez un jugement qui prévoit ces frais au nom de votre obligation alimentaire, oui.

Sinon non, il y a un jugement qui prévoit ce que vous devez payer, ce que vous voulez payer en plus n'est pas une pension alimentaire.

Faites valider la situation par un jaf, cela leur sera favorable pour avoir les bourses des études supérieures sur les seuls revenus de votre ex ou apparaîtra le montant de la pension.

Et au moins votre ex saura à quoi s'en tenir pour sa propre déclaration, ces sommes devant être déclarées en tant que pension alimentaire.

Par Hibou Joli

Bjr,

A ce jour vous êtes en garde alternée : le coût d'éducation n'est pas déductible de votre revenu.

Il conviendrait de revoir juridiquement votre situation :

- votre femme aura la garde des enfants

- vous lui paierez une pension alimentaire qui sera entièrement déductible si elle est conforme à l'accord et tant que vos enfants sont mineurs

A la majorité : les enfants peuvent choisir d'être rattaché à l'un ou l'autre des parents et si vous payez une pension alimentaire elle sera limitée dans son montant déductible (environ 7 000 ? max/an)